



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2012

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région au sujet de la création d'une nouvelle zone de sécurité au Centre de Conférences Kirchberg sur base du règlement grand-ducal du 1er août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité

*

Présents : M. Ben Fayot (en rempl. de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gast Gibéryen, M. Camille Gira, M. Claude Haagen, M. Paul Helminger, M. Ali Kaes, M. Jean-Paul Schaaf, M. Ben Scheuer, M. Robert Weber

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Andrée Colas, Directeur, Direction de la Sécurité intérieure, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Xavier Bettel, M. Jean-Pierre Klein, M. Gilles Roth, M. Raymond Weydert

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

En guise d'introduction, Monsieur le Président fait savoir que Monsieur le Ministre tient à informer la Commission, avant la signature du règlement ministériel afférent, sur la création d'une nouvelle zone de sécurité au Centre de Conférences Kirchberg.

Monsieur le Ministre précise qu'il n'a certes pas d'obligation, au sens strict, d'informer les députés sur une démarche faite sur base du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité. Or, il lui importe de tenir la Commission au courant en la matière.

La création de cette nouvelle zone de sécurité soumise à la vidéosurveillance est approuvée par la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et notamment le Parquet général au motif que le règlement grand-ducal précité constitue l'instrument juridique adéquat pour procurer la plus grande sécurité juridique à un tel système.

Il convient de préciser que le nouveau Centre de Conférences est plus difficile à surveiller que les halls d'exposition qui constituent un système fermé. Le Centre de Conférences est un système ouvert avec des parkings et des tunnels, pour lequel la vidéosurveillance s'avère être le moyen nécessaire pour assurer la sécurité. Le système de vidéosurveillance ne sera activé que dans les cas suivants : - pour les réunions du Conseil de l'Union européenne ; - pour des événements extraordinaires, telle que la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN en 2013. La zone de sécurité située autour du stade « Josy Barthel » est d'ailleurs réglée de la même manière, à savoir que le système de vidéosurveillance n'est activé que pour les événements en relation avec l'UEFA (*Union of European Football Associations - Union des associations européennes de football*) et la FIFA (*Fédération Internationale de Football Association - International Federation of Association Football*).

Le procureur d'Etat a favorablement avisé la création de la nouvelle zone de sécurité. Aussi Monsieur le Ministre a-t-il sollicité l'avis facultatif de la Ville de Luxembourg qui va dans le même sens.

L'article 3 du projet de règlement ministériel portant désignation d'une nouvelle zone de sécurité soumise à la vidéosurveillance par la police grand-ducale (signé à la suite de la présente réunion, devenant le règlement ministériel du 25 avril 2012 portant...) prévoit que : « La zone de sécurité définie aux articles 1^{er} et 2 peut être soumise à la vidéosurveillance de la police grand-ducale lors ou à l'occasion des sessions ministérielles du Conseil de l'Union européenne et de tout autre événement d'envergure nationale ou internationale présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens. ».

L'entreprise de gardiennage sur place assure une surveillance du site sur base de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Aux questions posées par les membres de la Commission, Monsieur le Ministre donne les réponses suivantes :

- La vidéosurveillance du Centre de Conférences Kirchberg fonctionne de la même manière que celle des autres zones de sécurité instaurées sur base du règlement grand-ducal précité du 1^{er} août 2007. Pendant la durée des événements à surveiller, un poste de commandement est instauré au Centre d'Intervention National (CIN, anc. RIFO), dont l'accès est sécurisé. Chaque accès est documenté. Dans la mesure du possible, Monsieur le Ministre tiendra la Chambre des Députés, ainsi que tous les intéressés, informés de toute activation du système. L'activation sera décidée par la police sur base du règlement ministériel cité ci-dessus.

- Toutes les parties privées se trouvant dans le champ de visibilité des caméras sont masquées par le système. Monsieur le Ministre propose à la Commission une visite au Centre de Conférences Kirchberg.

- Tout comme dans les zones de sécurité qui existent déjà, des panneaux informeront le public qu'il se trouve dans une zone soumise à vidéosurveillance par la police.

- Le Centre de Conférences Kirchberg est surveillé au moyen de deux systèmes : le système de surveillance à l'intérieur est géré par la société de gardiennage Brinks sur base d'une autorisation délivrée par la CNPD. Le système de surveillance extérieure était également prévu dès le début, mais la question de la base juridique se posait. L'autorité de contrôle, instituée en vertu de l'article 17 (2) de la loi modifiée du 2 août 2002 précitée, et la CNPD sont arrivées à la conclusion que ce système devrait se baser sur le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité.

- Le concept de sécurité prévoit clairement les modalités d'application du système de vidéosurveillance ; ainsi, l'activation et l'extinction sont réglées de façon précise par le protocole afférent.

Un député souhaiterait avoir des détails sur les besoins en personnel de police lors des réunions du Conseil de l'Union européenne.

La représentante du Ministère explique que cette mission comporte plusieurs volets :

- La mission de sécurité extérieure nécessite notamment des postes de police, des patrouilles, ainsi que l'intervention de la section canine.

- En fonction des événements, une sécurité intérieure est assurée, souvent en civil. Elle concerne en particulier la sécurité des V.I.P. et le contrôle d'accès des lieux.

- L'intervention de l'hélicoptère a pour objet une surveillance sur une grande échelle.

- Les structures du Commandement de la police interviennent également dans le cadre de cette mission.

Le dispositif de sécurité est adapté en fonction des besoins ; ainsi, le Conseil des ministres de la pêche pose d'autres exigences que le Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI). L'accompagnement des V.I.P. étrangers par leur propre personnel de sécurité est clairement réglementé ; une demande doit être adressée au Ministère des Affaires étrangères. Toutefois, le Luxembourg est responsable, notamment, pour la sécurité des transports (escortes). L'accompagnement à l'étranger par du personnel de sécurité est soumis à des standards internationaux, auxquels doivent donc se conformer aussi les délégations luxembourgeoises qui se rendent à l'étranger.

Luxembourg, le 11 mai 2012

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes